



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement

Bureau des Installations
Classées

SL/AG

ARRETE

n° 003600 du - 8 DEC. 2000 prorogeant
l'arrêté n° 003472 du 30 novembre 2000 réglementant le transit de déchets
industriels banals sur le site de l'ancienne décharge de l'Île Napoléon à
SAUSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article 512-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999, ordonnant la fin d'exploitation de la décharge de l'Île Napoléon ;
- CONSIDERANT** que l'arrêt de l'usine UIOM de Sausheim empêche l'incinération des déchets non valorisables issus du centre de tri d'ILLZACH ;
- CONSIDERANT** que l'exploitant de la décharge de Retzwiller a indiqué qu'il ne pourrait plus accepter ces déchets, sans dépasser la quantité maximale annuelle autorisée de dépôt dans son établissement ;
- CONSIDERANT** que par courriers en date du 6 novembre 2000 et du 21 novembre 2000, le Président du SIVOM a demandé à pouvoir entreposer de manière temporaire, les déchets non valorisables sur une partie de l'ancienne décharge sise à l'Île Napoléon, commune de SAUSHEIM ;
- CONSIDERANT** qu'il importe, pour protéger l'hygiène publique de continuer à collecter les déchets industriels banals de l'agglomération mulhousienne, et de les entreposer de manière à attendre leur élimination ;
- CONSIDERANT** que l'urgence ne permet pas de consulter le Conseil Départemental d'Hygiène ;
- VU** le rapport du 24 novembre 2000, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargée de l'Inspection des Installations Classées ;

VU le rapport du 6 décembre 2000 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargée de l'inspection des Installations Classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin.

ARRETE

ARTICLE 1 –

Le délai de mise en dépôt sur une partie de l'ancienne décharge de l'île Napoléon des déchets non valorisables issus du centre de tri du SIVOM, exploité par la Société SOGEA à ILLZACH, est prorogé jusqu'au 11 décembre 2000.

Au terme de cette échéance, une solution de remplacement pour le stockage et l'élimination de ces déchets devra être mise en place par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

ARTICLE 2 -

Les premiers et derniers alinéas de l'article 1^{er}, les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral n° 003472 du 30 novembre 2000 réglementant le transit des déchets industriels banals sur le site de l'ancienne décharge de l'île Napoléon à SAUSHEIM restent applicables.

ARTICLE 3 - Exécution

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de Sausheim et mise à la disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins du service instructeur et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de Sausheim pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'inspection des Installations Classées et les inspecteurs des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :

Christian AULEN

Délais et voie de recours (article L 514-6 du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement).

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le demandeur ou pour l'exploitant, il est de 4 ans pour les tiers ou les communes intéressées à compter de l'affichage ou de la publication de la présente décision.

Fait à COLMAR, le – 8 DEC. 2000

Le Préfet,
signé :

Dominique DUBOIS